

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2017

Etaient présents : M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER à/c du Point 2, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLER, MM. BARBIAN, ORDENER, Mme BARBIAN, MM. D'ANTONIO, WAGNER, Mmes BAUM, FRANCOIS, CARL, LABACH, MM. FINCK, DREISTADT, Mmes ROUSTIT, WENDLING, M. GIL, Mme EHRE, M. BIES

Excusés : MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mme MARMET

Absents : Mme ALEXIS, MM. WILLEMAIN, REITER

Ont donné procuration :

M. BLECHSCHMIDT à M. BARBIAN

M. KLOPP à M. BINDNER

Mme MARMET à Mme ORDENER à/c du Point 2

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 11 juillet 2017 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le P.V. de la séance du 27 juin 2017 est adopté :

Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	2 (M. Dreistadt, Mme Roustit)

Le P.V. de la séance du 30 juin 2017 est adopté :

Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	2 (M. Dreistadt, Mme Roustit)

COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion du décès de M. Sylvain LAGRANGE
- les remerciements de Mme Monique LUXEMBOURGER pour les vœux à l'occasion de son anniversaire
- les remerciements de la Chorale Orphéon Harmonie pour la participation logistique de la commune dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2017
- les remerciements de l'AFAD de la Moselle pour la subvention de 100 € attribuée pour l'exercice 2017

M. le Maire propose :

- *de supprimer le point n° 1 du projet de délibérations et de le remplacer par un nouveau point intitulé « Appel de la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 juillet 2017 devant le Conseil d'Etat »*
- *de rajouter à l'ordre du jour un point n° 10 « Convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale »*

Le Conseil Municipal y émet à l'unanimité un avis favorable

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
----------------------------	-----------

M. le Maire étant concerné par le point n° 1 quitte la séance et cède la présidence à M. Roland THIEL.

Point 1 – Appel de la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 juillet 2017 (Réf. 1703230) devant le Conseil d'Etat

M. THIEL informe l'assemblée que par courrier en date du 7 mars 2011, l'opposition municipale, composée de Philippe GONIGAM, Vesna MARVIER, Armand SLOMSKI, Christian TRIDEMY, Myriam DREISTADT et Yves GRESSET, a demandé à la commune de se porter partie civile contre le maire dans « l'affaire de Haselbourg ». Lors de sa séance en date du 27 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite à la demande des intéressés.

Par un nouveau courrier en date du 7 avril 2017, les mêmes opposants ont renouvelé leur demande. Le Maire, n'ayant pas donné suite, Philippe GONIGAM et les autres ont saisi le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 27 juin 2017. Sans même avoir entendu le mémoire du défenseur de la commune de L'Hôpital, Me POUJADE, qui s'est constitué le 2 juillet 2017, le Tribunal Administratif de Strasbourg a décidé, le 12 juillet 2017, d'autoriser Philippe GONIGAM et les autres « à exercer une action en justice pour le compte de la Commune de L'Hôpital en vue de se constituer partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Sarreguemines ».

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de faire appel de cette décision du Tribunal Administratif de Strasbourg devant le Conseil d'Etat et de confier la défense de la Commune à Maître OCCHIPINTI.

Après avoir entendu l'exposé de M. THIEL, le Conseil Municipal

- *EMET un avis favorable pour faire appel de la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg devant le Conseil d'Etat,*
- *CONFIE la défense de la Commune à Maître OCCHIPINTI*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>18</i>
----------------------------	-----------

<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>5 (M. Dreistadt, Mme Roustit, M. Gil, Mmes Wendling, Ehre)</i>
-----------------------------	---

Retour de M. le Maire.

Arrivée de Mme ORDENER

Point 2 – Motion contre le rassemblement 2017 des gens du voyage à Grostenquin

Mme ORDENER propose au Conseil Municipal de s'associer à la démarche du Président de la Fédération des Maires de la Moselle et de soutenir les élus du Centre Mosellan en adoptant la motion ci-dessous :

NON AU RASSEMBLEMENT 2017 DES GENS DU VOYAGE A GROSTENQUIN

Le dernier grand rassemblement de ce type sur ce lieu a été organisé l'été 2015. Il a généré de nombreux incidents et désagréments, sur le site de Grostenquin, mais aussi sur l'ensemble du département, en amont et en aval du rassemblement. Sur le site et bien au-delà d'innombrables incidents ont été enregistrés (incivilités, agressions, outrages, vols, entraves à la circulation, pollutions des sols et eaux, dégradations de biens publics et privés).

L'Etat s'était engagé à prendre toutes les dispositions pour les prévenir après un premier rassemblement qui s'était mal déroulé. Effectivement, l'Etat avait mobilisé tous les moyens dont il assurait pouvoir disposer : patrouilles de la Gendarmerie avec des moyens renforcés venant même de la Garde Républicaine (300 gendarmes présents), implantation d'un grillage pour sécuriser la zone, versement d'une caution par les organisateurs...

De nombreuses plaintes pour violation de propriété, dégradations, vols... ont systématiquement été classées sans suite, sans le moindre début de commencement d'enquête. Les victimes, entreprises et collectivités, n'ont pas reçu la moindre indemnisation, pas même sur la caution versée à l'Etat.

En outre, la voirie des villages environnant cette ancienne base aérienne est totalement inadaptée à un tel trafic de milliers d'attelages.

L'expérience a démontré qu'il était impossible d'organiser ce rassemblement sur ce site sans préjudice pour l'environnement, en violation du droit national et européen.

Les précédents gouvernements ont depuis longtemps été saisis de demandes de la Communauté de Communes de rachat pour l'euro symbolique du site de cette ancienne base aérienne, comme cela s'est pratiqué ailleurs. Elle envisage plusieurs pistes de reconversion pour créer un pôle de développement économique orienté vers l'économie circulaire, valorisant les produits locaux. La Communauté de Communes souhaite favoriser le développement de culture maraîchère bio, en cohérence avec son label de pôle d'excellence rural sur la valorisation des circuits courts obtenue en 2012. L'acquisition de cette emprise abandonnée permettrait à la Communauté de Communes de redynamiser son territoire et de renforcer considérablement son attractivité. L'Etat n'a jamais considéré cette demande de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal ne s'exprime pas contre le mode de vie des gens du voyage mais regrette les incivilités constatées et subies lors de ces rassemblements.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette motion.

Point 3 – Vente d'un terrain à l'euro symbolique à un particulier

M. MULLER informe l'assemblée que dans le cadre du règlement de la succession de Madame Sophie ZAREMBA, il a été constaté par le notaire que la moitié de la cour commune aux maisons n° 30 et 32 rue Weygand était inscrite au Livre Foncier au nom de la Ville de L'Hôpital. Cette cour commune est cadastrée section 26 n° 689 avec 35 centiares et section 26 n° 691 avec 18 centiares. L'autre moitié appartient à Monsieur André ZAREMBA par suite du décès de ses parents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder à l'euro symbolique la moitié indivise de la Ville à Monsieur André ZAREMBA,
- de mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente qui sera rédigé par Me LEIDINGER, notaire à Rémyilly.

Les frais d'acquisition et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération

Point 4 - Vente d'un terrain rue de la Gare à la SCI CELESTE

M. MULLER informe l'assemblée que dans son courrier en date du 4 avril 2017, M. URBANEK, gérant de la SCI CELESTE se propose d'acquérir le terrain sis Rue de la Gare, cadastré en section 06 – parcelle n°199 d'une contenance de 115 m².

L'estimation établie par le service des Domaines en date du 26 avril 2017 en fixait le prix à 3 450 €.

Au vu de l'état du terrain, du positionnement de la parcelle et du coût d'entretien, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle au prix de 1000 €
- de mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente qui sera rédigé par Me LANG, notaire à Saint-Avoid.

Les frais d'acquisition et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération

Point 5 – Installation d’un jumelage entre les villes de Lusignan en Vienne et L’Hôpital en Moselle

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les liens d’amitié scellés par l’exode de 1939 et la signature, le 7 novembre 2010, d’une charte d’amitié en mairie de Lusignan.

Après travail et échange entre le maire de L’Hôpital et le maire de Lusignan, afin que perdurent et se développent les échanges entre les deux villes, il est proposé la création et la signature d’un serment de jumelage. M. ORDENER donne lecture de la charte qui sera signée le 22 juillet prochain.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal émet à l’unanimité un avis favorable à l’installation d’un jumelage entre les villes de Lusignan en Vienne et L’Hôpital en Moselle et autorise M. le Maire à signer le serment de jumelage.

Nombre de voix POUR	26
---------------------	----

Point 6 - Suppression d’un poste permanent d’Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal d’une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

M. BARBIAN informe le Conseil Municipal qu’il lui appartient donc de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La suppression d’un poste à temps complet dans le grade d’Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal (poste budgétisé mais non pourvu) devant recueillir au préalable l’avis du Conseil Municipal il est proposé à l’assemblée de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2017.

VU l’avis favorable du Comité Paritaire du 17 juillet 2017,

Le Conseil Municipal émet à l’unanimité un avis favorable à cette proposition qui prend effet au 1^{er} août 2017.

Nombre de voix POUR	26
---------------------	----

Point 7 - Création de postes

Pour faire face à des départs en retraite et à une mutation, Mme BOEGLÉN propose au Conseil Municipal de :

- *Créer trois postes d’adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017*

- *D'adapter le tableau des effectifs en ce sens*

VU l'avis favorable du Comité Paritaire du 17 juillet 2017,

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition qui prend effet au 1^{er} septembre 2017.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

Point 8 – Rétablissement de l'éclairage public sur la commune de L'Hôpital

M. MULLER rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 avril 2015 – point 19 – le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à engager une procédure d'interruption de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de minuit à 4 heures à partir du 1^{er} mai 2015.

Cette démarche avait été entreprise dans un souci d'économie suite à la baisse des dotations de l'Etat, un souci de lutte contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et dans la volonté d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de maîtrise de la demande d'électricité.

A la demande d'un grand nombre d'administrés, il est proposé de rétablir l'éclairage public à compter du 1^{er} octobre 2017 sur l'ensemble du territoire communal. D'autres mesures d'économies sont à l'étude (ampoules basse consommation...)

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler sa délibération du 8 avril 2015 – point 19 – et de se prononcer sur le rétablissement de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'annuler la délibération précitée et de rétablir l'éclairage public sur l'ensemble de la commune à compter du 1^{er} octobre 2017.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

Point 9 – Attribution d'une subvention

Mme ROUFF rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 25 avril, le Conseil Municipal délibérait sur l'attribution de subventions aux associations. Pour différentes raisons l'association l'Echiquier Mosellan n'a pas été en mesure de transmettre son dossier dans les délais imposés.

Aujourd'hui l'association sollicite la commune pour la participation aux frais de fonctionnement de la structure.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 300 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

Point 10 - Convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale

Afin de disposer de moyens humains et matériels propres à assumer toutes les missions dévolues à la Police Municipale, de permettre l'exercice effectif de leurs prérogatives de police judiciaire et administrative et satisfaire ainsi les exigences qualitatives afférentes, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie permet la mise à disposition de la Police Intercommunale en tant que de besoin.

Afin d'assurer la sécurité des évènements communaux, M. THIEL propose au Conseil Municipal de signer la convention de mise à disposition d'agents de Police Municipale Intercommunale.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, cette proposition et AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale qui prend effet à compter du 1^{er} août 2017.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

Séance levée à 18h45